



**RÉGIE DE L'OFFICE DE T
SAINT GERVAIS**

Département de la Haute-Savoie
Arrondissement de Bonneville
Canton du Mont-Blanc

Envoyé en préfecture le 22/09/2025

Reçu en préfecture le 22/09/2025

Publié le

TOURISME 
ID : 074-217402361-20250918-DELOT2025_022-DE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DE LA SEANCE DU CONSEIL D'EXPLOITATION DE LA
RÉGIE DE L'OFFICE DE TOURISME
DU 18 SEPTEMBRE 2025**

L'an deux mille vingt-cinq - le jeudi dix-huit septembre à dix-huit heures trente trois minutes, le Conseil d'Exploitation de la Régie de l'Office de Tourisme régulièrement convoqué le douze septembre s'est réuni au nombre prescrit par les statuts de la Régie en salle consulaire en Mairie de Saint-Gervais, sous la présidence de Monsieur Jean-Marc PEILLEX, Président.

Etaient présents :

Monsieur Jean-Marc PEILLEX, Mesdames Nadine CHAMBEL, Amandine ROSSET, Deborah TARABUSO, Elodie LOMBARDOT, Alizée NICOLETTA, Messieurs Clément BERRUEX, Bernard SEJALON, Philippe CHEVRAT, Alexandre MERLIN, Jean-François MOUSSET, Olivier BEGAIN

Etaient absents et avait donné pouvoir :

Madame Sandrine FOURNIER à Monsieur Bernard SEJALON
Madame Lynda VANDELANOITTE à Monsieur Jean-Marc PEILLEX
Monsieur Lionel CANON à Monsieur Clément BERRUEX

Etait absent excusé :

Monsieur Patrick BRUNCHER

Le procès-verbal du conseil d'exploitation du 03 juin 2025 est soumis à approbation. Aucune observation n'étant formulée, il est arrêté à l'UNANIMITE.

Il a été procédé à la nomination d'un secrétaire de séance.

Monsieur Clément BERRUEX ayant été désigné pour remplir ces fonctions à l'UNANIMITE, les a acceptées.

N°2025/022

**CONSEIL D'EXPLOITATION DE LA REGIE DE L'OFFICE DE TOURISME
PARTENARIAT LEMANIS LEMAN EXPRESS / STBMA / OFFICE DE TOURISME – APPROBATION
ET AUTORISATION DE SIGNATURE**

Nombre de membres

En exercice : 16

Quorum : 8

Présents : 12

Pouvoirs : 3

Votants : 15

Délibération télétransmise le : 22 septembre 2025

Mise en ligne du 22 septembre 2025 au 22 novembre 2025

Délibération exécutoire le : 22 septembre 2025

**CONSEIL D'EXPLOITATION DE LA REGIE DE L'OFFICE DE TOURISME DE SAINT-GERVAIS DU
18 SEPTEMBRE 2025****N°2025/022****PARTENARIAT LEMANIS LEMAN EXPRESS / STBMA / OFFICE DE TOURISME
APPROBATION ET AUTORISATION DE SIGNATURE****Rapporteur** : Monsieur le Président

En septembre 2024, une convention de partenariat associant Lémanis SA, opérateur du Léman Express LEX, la STBMA et l'Office de tourisme a été signée afin de développer et de mettre en œuvre conjointement des actions de communication pour promouvoir l'accès à Saint-Gervais en LEX, le Valléen et la destination Saint-Gervais.

Cette collaboration a permis de réaliser de nombreuses actions de promotion et de communication en commun : Salon de la Montagne à Genève, communication digitale (sites internet, réseaux sociaux, ...), affichage dans les trains, production de vidéos diffusés sur les réseaux sociaux et d'un reportage sur Saint-Gervais diffusé sur Léman Bleu TV tout l'été, organisation de voyages de presse, etc.

Ce partenariat s'est révélé très efficace pour promouvoir la destination sur le bassin de Genève. Le marché suisse, et principalement les cantons de Genève, de Vaux et du Valais, ont représenté sur les 12 derniers mois plus de 15% des vacanciers étrangers en séjour et plus de 20% des excursionnistes étrangers. C'est un marché en fort développement depuis plusieurs années pour la destination et la mise en service du Valléen a conforté l'attractivité de Saint-Gervais en particulier sur le bassin de Genève. En automne et au printemps, la clientèle suisse est la 1^{ère} clientèle étrangère de séjour de Saint-Gervais. En hiver et en été, elle est en 2^{ème} position après le Royaume Uni.

Parmi les recommandations d'Atout France pour la promotion en Suisse, il faut notamment renforcer la communication sur le slow-tourisme et valoriser le patrimoine naturel et culturel, communiquer sur des sujets importants aux yeux des Suisses la nature, la gastronomie et les activités sportives outdoor.

Par ailleurs, la Suisse offre un réseau d'entreprises dense, dans des secteurs porteurs, qui porte une activité d'événements et de rencontres professionnelles. Le secteur tourisme d'affaires dispose de véritables capacités de croissance sur ce marché pour notre destination.

Lémanis SA et la STBMA sont favorables au renouvellement de ce partenariat, et la régie de l'Office de tourisme doit également donner son accord de principe.

La nouvelle convention de partenariat n'est pas encore disponible et sera rédigée en tout début du mois d'octobre pour une mise en œuvre dès sa signature afin de pouvoir lancer les actions de communication au plus vite pour promouvoir la saison hivernale.

Globalement, le principe est de reprendre les mêmes engagements que la convention signée l'an dernier :

1. Lémanis SA

- Vidéo promotionnelle sur Saint-Gervais & le Valléen
- Promotion digitale : site web, Facebook, Instagram, LinkedIn, écrans
- Promotion physique : affiches à bord des trains
- Newsletter : envoi à 2 000 abonnés
- Partenariat commercial avec le Valléen



2. Office de tourisme de Saint-Gervais

- Co-branding covering des tramways Genève
- Promotion digitale : Site web rubrique dédiée Léman Express + page inspiration.
- Réseaux sociaux : LinkedIn, repartage contenus Lémanis, Reels Instagram, dark-posts ciblés Genève.
- Opération d'influence : collaboration avec média/blog lifestyle/voyage.

3. STBMA

- Avantages tarifaires : -10 % sur Valléen & forfaits RM pour voyageurs Léman Express.
- Mise à disposition gratuite : titres Valléen & forfaits pour communication, événements, accueils presse/influenceurs, etc.

4. Actions communes

- Action de communication multicanal
- Flyers, goodies co-brandés, jeu concours réseaux sociaux.
- Voyages presse

La STBMA, Lémanis SA et l'Office de tourisme se rencontreront pour la rédaction de la convention et programmer les actions à mettre en œuvre dans les 12 prochains mois.

ENTENDU l'exposé,

Il est proposé au Conseil d'Exploitation :

- **D'APPROUVER** le partenariat avec Lemanis Léman Express, la STBMA et l'Office de tourisme
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer tout document relatif à ce dossier

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant la juridiction compétente dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Le Conseil d'Exploitation, Monsieur le Président entendu, et après en avoir délibéré, ADOPTE cette proposition à l'unanimité.

Fait et délibéré les jour, mois, et an ci-dessus,

Suivent les signatures,

Pour extrait certifié conforme,

Le Président,

Jean-Marc PEILLEX

Le Secrétaire de séance,

Clément BERRUX

